DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
=-=-=-=-=

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 6
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 5
Qui ont pris part à la délibération : 07

SEANCE DU 4 MARS 2025

=-=-=-=

L'an deux mil vingt-cinq et le 4 du mois de mars à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.
Présents : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux, Mme MARECHAL - Mme PECHARD - Mme ROURE - Mme BROGLY Membres.
Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme SAUQUET - M. CALMET - Mme MAIS
Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT
Secrétaire de séance : Mme Valérie BROGLY

3 – INFORMATION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE FACTURES D'EAU

Madame Véronique VIENOT, vice-présidente, informe les membres du conseil d'administration des problèmes financiers rencontrés par des administrés.

Afin de les soutenir et de les aider à surmonter leurs difficultés, madame VIENOT, propose la prise en charge sur le fonds de solidarité de VEOLIA, des frais de consommation de 4 personnes pour un montant total de 1 931.40 €

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de madame VIENOT, vice-présidente ;
- VU le code général des collectivités territoriales ainsi que le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT la situation délicate des demandeurs ;
 PREND ACTE
- De l'information qui leur a été donnée par madame la vice-présidente relative à la prise en charge sur le fonds de solidarité de VEOLIA des factures ci-dessus référencées pour un montant total de **1 931.40 €.**

Pour extrait conforme, le 5 mars 2025.

Signé :
La vice-présidente
Véronique VIENOT